# PROCES VERBAL

# DE LA REUNION CONSEIL MUNICIPAL DE NOZEROY

# SEANCE DU 9 décembre 2024

COMMUNE DE NOZEROY
3 PLACE DE LA MAIRIE
39250 NOZEROY

Nombre de conseiller : 8
Nombre de présents : 8
Pouvoir : /
Nombre de votants : 8
Date de la convocation : 3 décembre 2024
Date d'affichage : 10.01.25

Le neuf décembre deux mille vingt-quatre à 20h00, les membres du Conseil municipal de Nozeroy se sont réunis à la salle du Conseil de NOZEROY, sur la convocation qui leur a été adressée, sous la présidence de Monsieur le Maire, Dominique CHAUVIN.

Présents : Dominique CHAUVIN, François MIVELLE, Daniel JEANNAUX, Marine BINETRUY, Sylvie BOURGEOIS, Emilie COULON, Audrey MENIN, Georges BALANCHE.

Absent excusé : /

Absent : /

Secrétaire de Séance : Marine BINETRUY

Invité : /

## ORDRE DU JOUR

1/ Approbation du PV de la réunion du 4 novembre 2024
2/ Délibération Prestation Sociale Complémentaire : Prévoyance
3/ Renouvellement Bail Location du Tunnel
4/ Bilan camping
5/ Fourrière animale
6/ Demande d'installation d'un Food-Truck
7/ Demande de mise à disposition de matériel par la commune de RIX-TREBIEF
8/ Vie communale : Informations et Questions diverses
- Retour sur le conseil d'école du 08.11.24
- Renonciation du transfert de police des Maires par la CC CNJ
- Non reconduction du bail de location de la salle des jeunes Rue Basse par la Poste
- Dépose des poubelles et pose de panneaux Parking Moulin du Saut
- Gestion des arbres en bord de route départementale

## 1/ Approbation du PV de la réunion du 4 novembre 2024

Le PV est approuvé à l'unanimité.

## 2/ Délibération Protection Sociale Complémentaire : Prévoyance

**Vu** le code général des collectivités territoriales,
**Vu** le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
**Vu** les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-7 et L.827-11,
**Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
**Vu** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
**Vu** la délibération du Centre de gestion n° 88-2024 en date du 9 juillet 2024 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques «santé» et «prévoyance»,
**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 21 novembre 2024
**Vu** la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de Gestion du Jura et MGP « LA MUTUELLE PREVOYANCE » en date du 17 juillet 2024.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'ADHERER** à la convention de participation pour la couverture du risque PREVOYANCE susvisée conclue entre le Centre de Gestion et MGP (LA MUTUELLE PREVOYANCE) qui prend effet au 1er janvier 2025 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474) et au contrat collectif à adhésion facultative afférent, au bénéfice des agents de la collectivité.
- **D'ACCORDER** une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque prévoyance c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail, des risques d'invalidité et liés au décès,

Pour ce risque, la participation financière de l'employeur sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de Gestion de la FPT du Jura pour son caractère solidaire et responsable.

- **DE FIXER** le niveau de participation, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 10.00 € par agent et par mois (sans critère de modulation) pour le risque prévoyance.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation mutualisée proposée par le CDG 39, ainsi que les éventuels avenants à venir.

## 3/ Renouvellement Bail Location du Tunnel

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le bail rural signé avec Monsieur RAGUIN Jacques, concernant « Le tunnel » situé voie communale n°1 est arrivé à terme le 31 octobre 2024.

Il propose donc de procéder au renouvellement de ce bail :

| Identité | Parcelle | Objet | Prix 2024 | Observation |
|---|---|---|---|---|
| RAGUIN Jacques | Voie communale n°1 | « Le tunnel » (désaffecté) | 150€ (sans actualisation) | Fin du bail le 31 octobre 2024. Renouvellement au 01.01.2025 pour une durée de 9 ans. |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DONNE** son accord au renouvellement du bail rural comme présenté dans le tableau ci-dessus pour une période de 9 ans.
- **DECIDE DE SIGNER** un contrat de bail avec M. RAGUIN Jacques.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail ainsi que tout autre document s'y rapportant.

## 4/ Bilan camping

L'année 2024 est une très bonne année.

206 emplacements de plus qu'en 2023 ont été enregistrés, malgré une météo maussade.

Le montant des recettes s'élève à 19 175 € soit 16 % de fréquentation en plus par rapport à 2023.

Nous envisageons de mettre en place une boite aux lettres pour que les usagers absents puissent déposer leur redevance.

Nous allons réfléchir à mettre en place une signalisation plus claire pour l'accès au camping.

## 5/ Fourrière animale

Selon l'art. L. 211-24 du Code rural, chaque commune doit disposer d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la capture des chiens et chats errants ou en état de divagation ou, par convention, du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune.

La société les Templiers d'Hadès, qui possède une antenne dans le département, pour la fourrière à Andelot en MONTAGNE (39110) propose de faire bénéficier la commune de leurs prestations, celle-ci étant spécialisée et habilitée dans ce domaine.

Monsieur le Maire a rencontré M. EUVRARD, Président de la société.

Les templiers d'Hadès sont rémunérés sur la base d'une participation financière annuelle/habitant ce qui représenterait 296.25€ HT/an (395h x 0.75€ montant forf.) pour la commune de NOZEROY. Cela comprend les prestations sur les animaux identifiés (avec facturation aux propriétaires).

Une facturation supplémentaire est appliquée aux communes pour les prestations relatives aux animaux non identifié et les campagnes de stérilisation de chats.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide dans un premier temps de ne pas donner suite à la proposition des Templiers d'Hadès. Monsieur le Maire indique qu'il veut bien se mettre en conformité mais pas avec une seule proposition d'une entreprise.

Des renseignements seront pris auprès des communes voisines, et éventuellement la Communauté de Communes.

## 6/ Demande d'installation d'un Food-Truck

M. DE LUCA Massimo sollicite la possibilité d'avoir un emplacement pour son camion de pizza et spécialités italiennes une fois par semaine de 18h00 à 21h00.

*Echanges et débats* :
Ce Food Truck est déjà installé à Rix-Trébief le mercredi soir.

Le fonds de commerce de pizzas à Nozeroy étant disponible, nous ne souhaitant pas qu'un Food Truck s'installe., afin de privilégier l'installation d'un commerçant fixe.

Monsieur le Maire informera M. DE LUCA de cette décision.

## 7/ Demande de mise à disposition de matériel par la commune de RIX-TREBIEF

Monsieur le Maire de RIX-TREBIEF sollicite la mise à disposition occasionnelle de la balayeuse avec établissement d'un contrat de mise à disposition précisant le tarif.

*Echanges et Débats* :
La balayeuse est solidaire du tracteur et ne peut pas s'adapter à un autre engin. Nous souhaitons rencontrer le Maire de Rix-Trébief, afin de préciser l'usage de cette machine, car elle est prévue pour de la voirie et pas pour des trottoirs ou autres. Il faut aussi un conducteur expérimenté.

## 8/ Vie communale : Informations et Questions diverses

- ***Retour sur le conseil d'école du 08.11.24 et le conseil syndical du SIVOS du 19.11.24***

Les effectifs sont en hausse au collège, donc le prêt d'une salle à l'école du Val Chantant n'a pas pu être renouvelé pour cette année.
Une sixième salle de classe a été ouverte pour 2024-2025.
Il y a 127 élèves.
Le renouvellement de la dérogation pour la semaine à 4 jours pour une durée de 3 ans est demandé.

- ***Renonciation du transfert de police des Maires par la CC CNJ***

Par courrier du 20 novembre 2024, Monsieur HUGUON, Président de la communauté de communes Champagnole-Nozeroy-Jura précise que la loi n°2020-760 du 22 juin 2020, tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires, a modifié le dispositif de transfert automatique des pouvoirs de police spéciale du Maire au Président de la communauté de communes.
Dans le délai de 6 mois suivant l'élection du Président, les Maires peuvent s'opposer à ce transfert.
Si un ou plusieurs maires s'opposent à ce transfert, le Président peut renoncer au transfert dans le mois qui suit la période de 6 mois.
Au regard des compétences exercées par la communauté de communes, les pouvoirs de police spéciale sont les suivants :

- o Assainissement et eaux usées
- o Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés,
- o Voirie d'intérêt communautaire,
- o Aire d'accueil des gens du voyage.

Étant précisé que lors du précédent mandat, ces pouvoirs de police spéciale étaient exercés par les Maires.
Par courrier du 8 novembre 2024, Monsieur le Maire de Champagnole a fait part de son opposition au transfert automatique de ses pouvoirs de police spéciale et plus généralement de l'ensemble de ses pouvoirs de police.
Ainsi, le Président de la communauté de communes renonce au transfert de l'ensemble des pouvoirs de police spéciale.

- ***Non reconduction du bail de location de la salle des jeunes Rue Basse par la Poste***

Une convention avait été signée en décembre 2021 avec La Poste afin de proposer la salle des jeunes Rue Basse aux facteurs pour leur déjeuner.
Par mail du 26 novembre, la Poste informe que les locaux ne sont plus utilisés pour la coupure méridienne des facteurs. La convention n'est donc pas reconduite. Les clefs doivent prochainement être restituées.
Un micro-onde et un meuble sont laissés à disposition de la commune.

- ***Dépose des poubelles et pose de panneaux Parking Moulin du Saut***

Dans le cadre de la gestion des déchets sur les départs de randonnée pédestre et VTT, la communauté de communes CNJ propose une signalétique commune au territoire afin d'inciter les personnes à rapporter leurs déchets. Cela inclus la dépose des poubelles existantes. Plusieurs gros sites ont déjà expérimenté cette pratique et l'expérience montre que cela fonctionne très bien.
La communauté de communes propose donc aux communes disposant d'un départ de randonnée, de commander des panneaux de cette charte.
La version "rando 0 déchet" en A3 a été commandée par la commune.

La communauté de communes fournit le support, à la charge des communes de faire la pose. Les panneaux sont en dibond (facilité de pose).
La pose de ce panneau implique la dépose des poubelles existantes en place.

- ***Gestion des arbres en bord de route départementale***

Par courrier du 21 novembre 2024, le Président du conseil départemental informe les Maires du Jura qu'une démarche de recensement des arbres malades et sénescents en bordure du domaine public routier est en cours. Il s'agira alors de demander aux propriétaires la réalisation d'abattages préventifs afin d'éviter des chutes d'arbres ou branches sur les voies de circulation.
Il est notamment fait référence à l'accident survenu dans l'Ain le 1er septembre dernier où 2 motards sont décédés suite à la chute d'un arbre.
Il est précisé que le nombre d'interventions exceptionnelles des services du département du Jura causées par des chutes d'arbres ou de branches sur les routes départementales est en nette augmentation.
Il est rappelé que, sur le plan juridique, le propriétaire est responsable des dommages occasionnés par les arbres situés sur ses parcelles.

- ***Dégradations place des Annonciades***

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal des suites engagées quant au problème relatif à la dégradation des pierres Place des Annonciades.
Les parties adverses sont assignées devant le tribunal judiciaire de LONS LE SAUNIER le 18 décembre 2024.
La commune n'a pas à être présente. L'avocate, Me LHOMME, qui représente la commune, adressera entre chaque audience un suivi avec la date de renvoi.

- ***Association des commerçants de Nozeroy***

L'association s'est réunie dernièrement, pour réfléchir et anticiper sur l'évolution des commerces disponibles à Nozeroy. Une réunion sera programmée en janvier avec la commune, pour réfléchir ensemble sur les pistes d'améliorations.

Fin de séance à 22h00

Commentaires formulés à la réunion du 06.01.2025 :

A NOZEROY, le 6 janvier 2025

Dominique CHAUVIN,
Maire,

MAIRIE DE NOZEROY 39250 (JURA)

Marine BINETRUY
Secrétaire de séance,